



Quelles sont les règles à respecter pour pouvoir cultiver mon jardin de poche?

La Ville de Sierre met gratuitement à disposition de ses citoyens des espaces verts dans le but d'offrir la possibilité de renouer avec le plaisir du jardinage, d'embellir ses rues tout en favorisant la biodiversité, et, par la même occasion d'animer ses quartiers. Cette accord doit obligatoirement faire l'objet d'une autorisation écrite sous la forme d'un **permis de végétaliser**. Il est valable pour une durée d'une année et reconductible.

> Sélection des végétaux

Les espèces locales, mellifères, nectarifères et peu consommatrices en eau sont à favoriser.

Les plantes urticantes, allergènes, toxiques, illicites et **invasives** (ex: ambroisie, renouée du Japon, solidage,...) sont interdites.

Vous trouvez une liste de liens utiles sur cette [page](#).

> La bonne période

Les plantations se font toujours hors période de gel, à l'automne ou au printemps. Il faut s'assurer que la terre soit relativement humide avant de planter.

> L'entretien: une responsabilité

En tant que détenteur d'un **permis de végétaliser**, vous êtes responsables de l'entretien des plantations, en respectant l'environnement et la biodiversité. Tout usage de

pesticides est proscrit.

Les conditions générales peuvent être consultées [ici](#).